

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

20 septembre 2024

Délibération n°CA-2024-06

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 10 membres représentés

Avis du conseil d'administration pour la nomination du médecin directeur

- Vu l'article 712 – 3 du code de l'éducation
- Vu l'article 13 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu l'article 4-1 des statuts du SSE

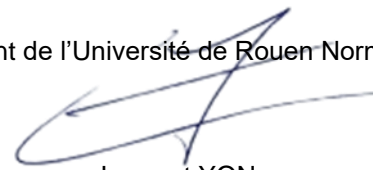
Approbation de la nomination du médecin directeur

Judith FISCHER	26
Contre	0
Abstention	0

Le conseil d'administration est favorable à la nomination de Judith FISCHER à la direction du SSE

Fait à Rouen, le 20 septembre 2024


Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

Direction Générale des Services

DAJS

 02.35.14.65.48

 direction.dajs@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 9 septembre 2024

Note d'information aux membres du conseil
d'administration (CA).

Séance du 20 septembre 2024.

Objet : Désignation du directeur du Service de Santé Etudiante (SSE).

Réf : Article D714-24 du code de l'éducation,
Article 4 des statuts du SSE.

Le dispositif de santé préventive au sein de l'Université de Rouen Normandie était organisé autour du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

Le docteur Judith FISCHER exerçait les fonctions de directrice du SUMPPS.

Le décret n°2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante ainsi que la circulaire du 27 mars 2023 sont venus modifier ce dispositif. Ils ont complété et renforcé le dispositif existant en prévoyant, outre le changement de dénomination en Service universitaire de Santé Étudiante (SSE), l'accroissement de ses missions ainsi qu'une réforme de la gouvernance et de l'accès au service de santé.

L'article [D714-24 du code de l'éducation modifié, transposé à l'article 4 des statuts du SSE](#), prévoit dorénavant que le directeur du service universitaire ou interuniversitaire de santé est nommé par le président de l'université **après avis du conseil d'administration**.

Il est donc demandé aux membres du CA d'émettre un avis sur la nomination de Mme Judith FISCHER en qualité de directrice du SSE.

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.